Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 013-211300371-20261117-DM_2026_107-CC

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

République Française

DECISION DU MAIRE

2026_107 - OBJET : Convention avec la Croix Rouge Française

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

INFORME le Conseil Municipal que la Croix Rouge Française propose d'intervenir auprès des écoles élémentaires pour initier les élèves de CM2 à une formation aux gestes des premiers secours,

DECIDE de conclure une convention avec la Croix Rouge Française - 408 boulevard de la République - 13300 SALON DE PROVENCE, pour l'année scolaire 2026-2027. Celle-ci prendra effet à compter de sa signature.

DIT que la participation financière de la commune est fixée à 5 € par élève.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 17 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS (B.-du-Rh.)

Jérôme MARCILLAC